



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Grele

Question écrite n° 18325

Texte de la question

M. Jacques Pelissard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation d'un nombre important de viticulteurs et d'agriculteurs du Jura. Ces exploitants agricoles ont été particulièrement touchés par les chutes de grêle du 14 juillet 1994. Ce phénomène naturel sans précédent dans ce département s'est produit sur une bande d'environ deux kilomètres et à sinistre - pour certaines zones - la totalité des vignes et cultures de blé, maïs, soja et tournesol du secteur qui s'étend sur de très nombreuses communes. Compte tenu du caractère devastateur de cette grêle, dont la presse nationale s'est largement fait l'écho, et du contexte économique difficile que connaissent de nombreux viticulteurs et exploitants, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qui pourraient être envisagées afin de venir en aide à ces exploitants agricoles. Est-il par exemple possible d'envisager une étude visant à la mise en œuvre, dans un esprit de solidarité nationale, de l'indemnisation des viticulteurs et agriculteurs victimes de ce phénomène météorologique d'une ampleur exceptionnel ?

Texte de la réponse

La grêle constituant un risque assurable pour les pertes de récoltes, le Fonds national de garantie des calamités agricoles ne peut intervenir, en vertu de l'article 2 de la loi du 10 juillet 1964, pour indemniser les agriculteurs qui en sont victimes. Ceux-ci sont indemnisés par les organismes d'assurance dans les conditions prévues par leur contrat. Ils peuvent, en outre, lorsque le préfet a pris un arrêté reconnaissant au sinistre le caractère de calamité et précisant les productions et les zones touchées, bénéficier à leur demande des prêts spéciaux calamités ainsi que de dégrevements de la taxe sur le foncier non bâti afférente aux parcelles touchées par la grêle.

Données clés

Auteur : [M. Pélissard Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18325

Rubrique : Risques naturels

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1994, page 4623

Réponse publiée le : 31 octobre 1994, page 5419